



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

**FORMATION SPÉCIALISÉE
DU CSA ACADÉMIQUE**

Mercredi 12 mars 2025

17h00 – 18h00

Visioconférence

Étaient présents

Représentants de l'administration

- Monsieur David BERAHA, SGA-DRRH
- Madame Rachel HENRY, DRRH Adjointe
- Monsieur Yoann REYNAUD, conseiller de prévention académique
- Monsieur Tomás ROLDÁN NAVAS, chargé de mission SST
- Monsieur Yohann PRUNIER, secrétaire général – DSDEN 94
- Monsieur Sébastien VERY, conseiller de prévention départemental – DSDEN 94
- Monsieur Ralph DORGERE, principal du collège Molière

Représentants du personnel

Fédération Syndicale Unitaire

Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Noël TARDY
- Monsieur Yann MAHIEUX
- Madame Marion FOURET
- Monsieur Luc HENTZ

Membres suppléants :

FNEC FP FO

Membres titulaires :

- Monsieur Romain MAHLER
- Madame Soulef BERGOUNIOUX
- Monsieur Samir ALEM

Membres suppléants :

UNSA-Education

Membre titulaire :

- Monsieur Antony DUBOIS

Membre suppléant :

CGT Educ'action

Membre titulaire :

- Madame Périne DE ARAUJO

Membre suppléant :

SUD Education

Membre titulaire :

Membre suppléant :

Inspecteur Santé et Sécurité au Travail

- Monsieur Cédric TESTA

Inspection du Travail

Rédacteurs du PV

- Monsieur Émeric HUGUET
- Monsieur Tomás ROLDÁN NAVAS



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Signalement, le 12/03/25, d'un danger grave et imminent dans le registre spécial du collège
Molière à Chennevières-sur-Marne

La FS-A se réunit le 12 mars 2025 sous la présidence de **Monsieur David BERAHA**, SGA-DRRH.

Monsieur le président ouvre la séance à 17h00, constate que le quorum est atteint et rappelle que la formation spécialisée se réunit conformément à l'article R253-61 du Code général de la fonction publique, en vigueur depuis le 1^{er} février 2025.

Monsieur le président rappelle que la saisine d'un DGI dans le registre spécial du collège a été effectuée le 7 mars 2025 à 10h30 par Monsieur Christian SAUTTREAU, enseignant dans l'établissement et membre de la formation spécialisée du CSA académique. Il précise que l'enquête ayant révélé une divergence quant à réalité du DGI et aux moyens d'y mettre fin, la formation spécialisée compétente est convoquée en urgence.

Monsieur le président donne lecture du signalement rédigé par Monsieur SAUTTREAU et précise aux membres de l'instance que ce dernier a fait savoir qu'il était absent ce jour en raison d'un arrêt maladie :

« Une dalle de sol est entièrement décollée au premier étage du bâtiment B devant la salle des professeurs. Elle peut à tout moment être malencontreusement enlevée par le passage d'un enseignant dont les pieds opéreront une action mécanique sur la colle laissée nue, provoquant une nouvelle émission de fibres cancérogènes invisibles à l'œil nu. Aucune mesure de signalement du danger n'a été mise en place, aucune information n'a été donnée aux personnels, aucune consigne de non utilisation de la zone n'a été prise. Des fibres d'amiante ont été libérées dans l'air au cours des dernières semaines par le décollage de cette dalle dans ce couloir sans qu'un nettoyage particulier n'ait été fait. Le chef d'établissement m'a informé que le conseil départemental du Val-de-Marne interviendrait dans la journée. Le mode opératoire qui sera utilisé pour traiter cette situation de danger grave et imminent qui se répète dans l'établissement ne figure pas dans le DUERP (qui n'existe pas), ni dans le dossier technique amiante. »

Monsieur MAHLER rejoint l'instance à 17h10.

Monsieur le président précise que l'enquête, menée le 10 mars 2025, a conduit au constat suivant :

« La dalle de sol n'est pas entièrement décollée, elle reste fixée au sol. Il n'y a pas pu avoir d'action mécanique sur la colle, la dalle étant toujours fixée au sol. Le CD 94 et une entreprise spécialisée ont constaté le vendredi 7 mars la situation et ont indiqué qu'il n'y avait pas de danger grave et imminent et qu'il n'y a pas pu avoir d'émission de fibres. »

Monsieur le président donne lecture des mesures envisagées lors de l'enquête pour mettre fin à la situation :

« Le conseil départemental du Val-de-Marne est intervenu avec l'entreprise spécialisée le jour du signalement pour prendre une mesure de protection provisoire en scotchant avec un scotch fibré et tissé la dalle dans l'attente d'une intervention ultérieure (au plus tard lors des prochaines vacances scolaires). Au dernier CHS du 14/01/2025 la mise en place du DUERP était à l'ordre du jour. Un protocole « vigilance amiante » à rédiger pour informer les personnels a été acté pour le prochain CHS du 20/03/2025. »

Monsieur SAUTTREAU se connecte à l'instance à 17h15.

Monsieur le président lui indique qu'il ne peut participer à l'instance en raison de l'arrêt de travail qu'il a préalablement signalé à l'administration.

Monsieur SAUTTREAU sollicite alors une interruption de séance en vue de préparer l'instance avec les autres représentants des personnels. Cette demande est refusée par Monsieur le Président qui estime que la préparation de l'instance ne peut se faire sur le temps de l'instance convoquée.

A l'issue de cet échange, **Monsieur SAUTTREAU** se déconnecte.

Madame BERGOUNIOUX s'interroge sur la tenue de cette FS exceptionnelle alors que Monsieur SAUTTREAU n'est pas présent.

Monsieur le président confirme, sous couvert du conseiller de prévention académique, qu'il est tout à fait possible de se réunir sans la présence du représentant du personnel ayant fait le signalement dans la mesure où le quorum est réuni.

Monsieur DORGERE informe que l'enquête s'est déroulée en l'absence de Monsieur SAUTTREAU et qu'aucun remplaçant n'a été désigné. Il précise que le document a été transmis par courrier électronique à Monsieur SAUTTREAU et que ce dernier l'a complété numériquement.

Monsieur le président n'approuve pas cette méthode et rappelle que l'enquête ne saurait être conduite uniquement par le chef d'établissement. Il souhaite qu'à l'avenir toutes les enquêtes se déroulent en présentiel.

Monsieur le président souligne que l'entreprise spécialisée mandatée par le conseil départemental est intervenue le jour même, à 12 heures, soit 1h30 après le signalement de DGI, suite à une demande formulée dès la veille par le chef d'établissement. L'intervention avait été sollicitée en amont du signalement au RDGI. L'entreprise a pris des photos du chantier avant et après les travaux.

Monsieur TARDY remercie le président et déplore l'absence de Monsieur SAUTTREAU, tout comme la manière dont il a pris connaissance du signalement effectué par ce dernier. Ainsi, il demande des éléments d'information complémentaires pour mieux analyser la situation.

Monsieur le président invite les représentants du personnel à regarder les photographies avant et après travaux, transmises numériquement.

Monsieur DORGERE rappelle que la fin des travaux est prévue en juin 2026, tout comme il l'avait annoncé lors de l'instance exceptionnelle de décembre 2024.

Monsieur TARDY souhaite savoir si le conseil départemental du Val-de-Marne a rédigé un document ou demandé à Monsieur DORGERE de prendre la responsabilité de dire qu'il n'y a pas d'amiante.

Monsieur DORGERE confirme que l'information lui a été transmise oralement. Il ajoute que l'entreprise réalisant les travaux est qualifiée, avec certification, et qu'elle est déjà intervenue par le passé de manière très correcte.

Monsieur TARDY constate que dans le DTA du collège on peut lire que la dalle doit être surveillée car les matériaux appartiennent à la liste B. Il demande si l'entreprise est agréée en sous-section 4 et s'il a été procédé à des mesures d'empoussièrement.

Monsieur TARDY pose également la question des interstices entre les dalles. Il souhaite savoir s'il s'agit d'interstices amiantés ou non et si l'entreprise est intervenue sur la colle.

Monsieur DORGERE n'a pas de réponse à cette question.

Monsieur TARDY estime que la dalle étant désormais recouverte, le risque d'une émission de fibres d'amiante paraît écarté. Il considère que la question qui se pose est celle de savoir à quel danger les usagers ont pu être exposés avant l'intervention de l'entreprise.

Monsieur TESTA précise à l'instance que le code du travail n'impose pas de mesures d'empoussièrement en sous-section 4. Il rappelle également que la dalle ne bougeait pas, qu'elle a seulement eu un bord décollé.

Monsieur TESTA ajoute qu'il s'agit de la troisième FS à laquelle il assiste sur ce même établissement.

Madame BERGOUNIOUX souhaite connaître la dernière mise à jour du DTA.

Monsieur DORGERE lui répond qu'elle date du lundi 5 août 2024.

Madame BERGOUNIOUX mentionne la FS-D94 exceptionnelle de juin 2023, durant laquelle l'amiante avait été déclarée fortement dégradée. Souhaitant aborder ce sujet, elle demande ce qu'il en est des préconisations émises par la FS-D94 et si une annonce officielle a été faite à l'ensemble des personnels sur la présence de matériaux amiantés.

Monsieur le président indique que ce n'est pas le sujet qui réunit la formation spécialisée d'urgence de ce jour. Il n'appartient pas à la FS-A d'apporter des réponses aux questions d'une FS-D94 antérieure.

Madame BERGOUNIOUX souhaite savoir si ses propos seront retranscrits au procès-verbal de l'instance.

Monsieur le président lui confirme que ce sera le cas.

Monsieur MAHLER quitte l'instance à 18h05.

Monsieur DUBOIS demande confirmation de sa bonne compréhension de la situation : il demande s'il s'agit bien d'un bout de dalle qui se décolle et d'une situation pour laquelle le conseil départemental a mandaté une entreprise spécialisée. Il indique qu'il est surpris que le CD n'ait pas transmis d'attestation indiquant qu'il n'y a plus de risque.

Monsieur le président puis le conseiller de prévention académique confirment la situation.

Monsieur TESTA rappelle que l'attestation est obligatoire en sous-section 3 mais pas en sous-section 4. Il ajoute que l'entreprise engage sa responsabilité et est assurée pour de telles interventions.

Monsieur TARDY estime que les mesures d'empoussièrement sont prévues au code du travail si le matériau est dégradé et que l'entreprise s'est soustraite à ses obligations.

En réponse à une question de **Madame BERGOUNIOUX**, Monsieur le principal confirme qu'il a mis le pied sur la dalle pour voir si elle bougeait.

Madame DE ARAUJO demande si la colle est présente dans les interstices entre les dalles.

Monsieur DORGERE explique que la colle n'est pas liquide, qu'il n'y a pas d'épanchement.

Compte tenu de la similitude entre les deux signalements, **Monsieur le président** rappelle l'avis de la FS-A du 18 décembre 2024 qui, voté à l'unanimité, avait permis de trouver un accord à l'issue de la FSA. Il s'agissait alors de construire le DUERP, de mettre en œuvre une surveillance avant les prochains travaux et de mettre à jour DTA après les prochains travaux.

Monsieur le président invite les représentants des personnels à présenter l'avis de la formation spécialisée afin que l'autorité administrative puisse arrêter les mesures à prendre.

Monsieur TARDY demande une suspension de séance (18h15).

Monsieur le président accepte et indique que la séance reprendra dans 10 minutes.

La séance reprend à 18h40.

Monsieur TARDY annonce que les représentants du personnel sont parvenus à élaborer un avis. Il donne lecture de ce dernier :

« La FS-A s'étonne de l'évaluation du risque par la société mandatée par le CD pour intervenir sous-section 4. Elle demande communication du protocole choisi et l'assurance écrite par le propriétaire, adressée au chef d'établissement, de l'absence de risque généré par l'intervention sur des matériaux amiantés. Elle demande que le DTA de l'établissement soit mis à jour après la constatation de la dégradation d'une dalle au sol. Elle demande également que le risque amiante soit pris en compte dans le DUERP et mis à l'ordre du jour de la CHS de l'établissement. Elle préconise la mise en place d'un protocole de vigilance concernant la présence des matériaux amiantés dans l'établissement et demande à être informée sur les conditions de sa mise en place. »

Monsieur le président indique que les demandes formulées par les représentants du personnel seront transmises au conseil départemental du Val-de-Marne par l'intermédiaire du chef d'établissement. Les réponses du conseil départemental et, le cas échéant, celles de l'entreprise intervenant dans l'établissement seront communiquées aux organisations syndicales.

Il informe également que le DUERP sera présenté le 20 mars 2025, lors de la CHS de l'établissement, et que ce registre comprendra une section consacrée au risque amiante.

Monsieur le président soumet l'avis formulé par la FS-A au vote :

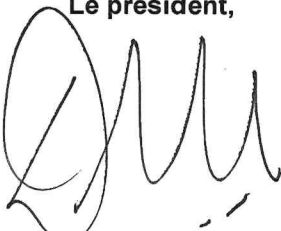
POUR : 4 FSU ; 2 FO ; 1 UNSA ; 1 CGT / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

L'avis est adopté à l'unanimité.

Monsieur le président déclare que l'administration adhère aux demandes formulées et s'engage, en concertation avec le chef d'établissement, à prendre toutes les dispositions nécessaires à leur mise en œuvre.

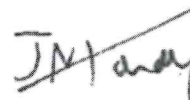
Il remercie les membres présents et clôture la séance à 18h45.

Le président,



David BERAHA

Le secrétaire suppléant de la FS-A,



Jean-Noël TARDY